

Procès-Verbal Séance du lundi 27 avril 2026

L' an 2026 et le 27 Avril à 20 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,Salle du Conseil sous la présidence de MORVANT Michel, Maire.

Présents : M. MORVANT Michel, Maire, Mme GUILLANIC Floriane, M. LE LAIN Jean-Luc, Mme LE GAC Claudine, M. ASCHENBRENNER Marc, Mme COUTELLER Angélique, Mme LEMAIRE Brigitte, M. LESAGE Romuald, Mme MARQUET Stéphanie, M. DRUET Christophe, Mme BIHAN Catherine, Mme BARGUIL Isabelle, M. ABREU Y BRETEVILLE Damien.
 Excusés : M. BELLEC Sébastien, M. GUIFFES Eric.

Nombre de membres

Afférents au Conseil municipal : 15

Présents : 13

Votants : 13

Date de la convocation : 13/04/2026

Date d'affichage : 13/04/2026



A été nommé secrétaire : Mme GUILLANIC Floriane

SOMMAIRE

1. Arrêtés de délégations aux adjoints
2. Délégations consenties au maire par le conseil municipal
3. Mise en place des Commissions municipales
4. Fixation du nombre et désignation des membres du CCAS
5. Désignation de la Commission d'appels d'offres
6. Proposition des membres de la CCID
7. Préparation de la nomination des membres de la Commission de contrôle des listes électorales
8. Désignation des représentants dans les organismes extérieurs et des référents
9. Adhésion au CAUE (Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement)
10. Convention pour l'accompagnement à la démarche RGPD avec le Centre de Gestion
11. Délibération portant création d'un emploi et tableau des effectifs
12. Délibération fixant la date limite de report des congés annuels
13. Décision modificative au budget assainissement
14. Redevance d'occupation du domaine public (RODP) 2026
15. Délibération portant location des salles et du matériel
16. Délibération portant renouvellement des jeux à la ludothèque
17. Subvention aux fournitures scolaires 2026-2027 des écoles secondaires
18. Subvention aux voyages scolaires 2026-2027 des écoles secondaires
19. Fonctionnement du plan d'eau cet été et formation exploitant de débit de boisson
20. Informations diverses (formation des élus, assurances et responsabilité des élus, règlement intérieur du conseil municipal, ...)
21. Questions diverses

Le Maire ouvre la séance du Conseil Municipal à 20 heures et constate que le quorum est atteint.
 Le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 13 mars et celui de la séance du 22 mars 2026 à l'assemblée.
 Aucune observation n'est émise et les procès-verbaux sont approuvés.

1. Arrêtés de délégations aux adjoints

Monsieur le Maire informe l'assemblée des délégations qu'il confie aux adjoints par arrêtés municipaux.

2. Délégations consenties au maire par le conseil municipal

réf : 01/27/04/2026

Délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal

M. le Maire expose que les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

- 1° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 10 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 2° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 3° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 4° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 5°. D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle.

Les décisions prises par le maire dans ce cadre feront l'objet d'une information lors du conseil le plus proche.

A la majorité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

3. Mise en place des Commissions municipales

réf : 02/27/04/2026

Commissions municipales

Conformément à l'article L 2121-22 du CGCT, le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres. La composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Le maire est le président de droit de toutes les commissions. En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président élu par celles-ci lors de leur première réunion.

Aussi, je vous propose de créer cinq commissions municipales chargées d'examiner les projets de délibérations qui seront soumis au conseil :

- la Commission Finances et personnel ;
- la Commission Voirie, Voirie, réseaux divers, travaux, logement, environnement, cadre de vie et transition écologique ;
- la Commission Affaires économiques, agriculture, commerce, artisanat, services ;
- la Commission Affaires sociales, retraités, services à la population, solidarités ;
- la Commission Affaires scolaires, enfance, jeunesse, sports, culture et communication, animation locale.

Je vous propose que le nombre d'élus siégeant au sein de chaque commission soit variable en fonction des candidatures sur les diverses thématiques, chaque élu pouvant faire partie de une à cinq commissions.

Je vous propose donc, Mesdames, Messieurs, d'adopter la délibération suivante :

Article 1 : Le Conseil Municipal adopte la liste des commissions municipales suivantes :

- 1- la Commission Finances et personnel ;
- 2- la Commission Voirie, réseaux divers, travaux, logement, environnement, cadre de vie et transition écologique ;
- 3- la Commission Affaires économiques, agriculture, commerce, artisanat, services ;
- 4- la Commission Affaires sociales, retraités, services à la population, solidarités ;
- 5- la Commission Affaires scolaires, enfance, jeunesse, sports, culture et communication, animation locale.

Article 2 : Les commissions municipales comportent un nombre de membres non limité, chaque membre pouvant faire partie de une à cinq commissions.

Article 3 : après appel à candidatures, considérant la présence d'une seule liste pour chacune des commissions, et en conformité avec les dispositions du code, notamment de l'article L2121-21 du CGCT, le Conseil Municipal, après avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret, désigne au sein des commissions suivantes :

1- la Commission Finances et personnel :

- LE LAIN
- ASCHENBRENNER
- BIHAN
- ABREU
- GUILLANIC

2- la Commission Voirie, réseaux divers, travaux, logement, environnement, cadre de vie et transition écologique :

- DRUET
- LESAGE
- LEMAIRE
- LE LAIN
- GUIFFES

- BELLEC

3- la Commission Affaires économiques, agriculture, commerce, artisanat, services :

- MARQUET
- ABREU
- BELLEC

4- la Commission Affaires sociales, retraités, services à la population, solidarités :

- BARGUIL
- LE GAC
- BIHAN
- ABREU

5- la Commission Affaires scolaires, enfance, jeunesse, sports, culture et communication, animation locale :

- COUTELLER
- MARQUET
- LEMAIRE
- LE GAC
- GUIFFES
- ASCHENBRENNER
- GUILLANIC

A la majorité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

4. Fixation du nombre et désignation des membres du CCAS

réf : 03/27/04/2026

Fixation du nombre des membres du conseil d'administration du CCAS

Le maire expose au conseil municipal qu'en application de l'article R 123-7 du code de l'action sociale et des familles, le nombre des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS) est fixé par le conseil municipal. Il précise que leur nombre ne peut pas être supérieur à 16 (et qu'il ne peut être inférieur à 8) et qu'il doit être pair puisqu'une moitié des membres est désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de fixer à 13 le nombre des membres du conseil d'administration y compris le maire, étant entendu qu'une moitié sera désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire.

A la majorité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 04/27/04/2026

Election des représentants du conseil municipal au Conseil d'Administration du CCAS

En application des articles R 123-7 et suivants du code de l'action sociale et des familles, le maire expose que la moitié des membres du conseil d'administration du CCAS sont élus par le conseil municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel. Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste, même incomplète. Les sièges sont attribués d'après l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste.

Il précise qu'il est attribué à chaque liste autant de sièges que le nombre de voix recueillies par elle contient un nombre entier de fois le quotient électoral, celui-ci étant obtenu en divisant le nombre des suffrages exprimés par celui des sièges à pourvoir.

Si tous les sièges ne sont pas pourvus, les sièges restants sont donnés aux listes ayant obtenu les plus grands restes, le reste étant le nombre des suffrages non utilisés pour l'attribution des sièges au quotient. Lorsqu'une liste a obtenu un nombre de voix inférieur au quotient, ce nombre de voix tient lieu de reste. Si plusieurs listes ont le même reste, le ou les sièges restant à pourvoir reviennent à la liste ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège revient au candidat le plus âgé. Enfin, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à cette liste, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.

Le maire rappelle qu'il est président de droit du CCAS et qu'il ne peut être élu sur une liste.

La délibération du conseil municipal en date du 27/04/2026 a décidé de fixer à 6, le nombre de membres élus par le conseil municipal au conseil d'administration du CCAS.

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal procède à l'élection de ses représentants au conseil d'administration. La liste de candidats suivante a été présentée par des conseillers municipaux :

Liste A : GUILLANIC, BIHAN, BARGUIL, LE GAC, GUIFFES, LEMAIRE.

Le dépouillement du vote, qui s'est déroulé au scrutin secret, a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 13

À déduire (*bulletins blancs*) : 0

Nombre de suffrages exprimés : 13

Pour : 13

Ont été proclamés membres du conseil d'administration :
Liste A : GUILLANIC, BIHAN, BARGUIL, LE GAC, GUIFFES, LEMAIRE.

Observations et réclamations : aucune.

5. Désignation de la Commission d'appels d'offres

réf : 05/27/04/2026

Constitution de la commission d'appel d'offres (CAO)

Le conseil municipal,

Vu les articles L 1414-2 et L 1411-5 du code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient constituer la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

Considérant qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de 3 membres titulaires élus par le conseil municipal en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Considérant que l'élection des membres élus de la commission d'appel d'offres doit avoir lieu à bulletin secret et qu'il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

Décide de procéder à l'élection des trois membres titulaires et des trois membres suppléants de la commission d'appel d'offres, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Membres titulaires

Sont candidats :

LISTE A : LE LAIN, BELLEC, LE GAC

Nombre de votants : 13

Bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 13

Sièges à pourvoir : 3

Quotient électoral (suffrages exprimés/sièges à pourvoir) : $13/3 = 4,33$

Membres suppléants

Sont candidats :

LISTE A : GUIFFES, BIHAN, ASCHENBRENNER

Nombre de votants : 13

Bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 13

Sièges à pourvoir : 3

Quotient électoral (suffrages exprimés/sièges à pourvoir) : $13/3 = 4,33$

Proclame élus les membres titulaires suivants :

LISTE A : LE LAIN, BELLEC, LE GAC

Proclame élus les membres suppléants suivants :

LISTE A : GUIFFES, BIHAN, ASCHENBRENNER

6. Proposition des membres de la CCID

réf : 06/27/04/2026

Commission communale des impôts directs (CCID)

Monsieur le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.

Dans les communes de moins de 2000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 25 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission et un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.

Par ailleurs, l'article 44 de la loi de finances rectificative pour 2011 modifie les règles de fonctionnement de la commission communale des impôts directs en prévoyant la présence éventuelle et sans voix délibérative d'agents de la commune ou de l'EPCI dans les limites suivantes :

- un agent pour les communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants ;
- trois agents au plus pour les communes dont la population est comprise entre 10 000 et 150 000 habitants ;
- cinq agents au plus pour les communes dont la population est supérieure à 150 000 habitants.

La nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux, soit au maximum avant le 15 mai 2026.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à la majorité, pour que cette nomination puisse avoir lieu, de dresser une liste de 24 noms dans les conditions de l'article 1650 ci-dessous (1) :

Qualité	Prénom	Nom	Profession	Candidats	Adresse	Commune
Monsieur	Michel	LE DOUARON	retraité	T	44 rue de l'Ellé	Plouray
Madame	Claudine	LE GAC	retraîtée	T	33 rue de l'Ellé	Plouray
Monsieur	Laurent	BOGARD	retraité	T	Douarou Ber	Plouray
Monsieur	Thierry	FOUILLE	agriculteur	T	Chenay Le Chatel	Plouray
Monsieur	Damien	ABREU	cadre dirigeant	T	102 Kerguzul	Plouray
Monsieur	Christophe	DRUET	retraité	T	32 rue de Bellevue	Plouray
Monsieur	Jean-Pierre	KERMOAL	retraité	T	Penquelen	Quéven
Madame	Floriane	GUILLANIC	ancienne conseillère banque et assurance	T	2 Kermaria	Plouray
Monsieur	Jean-Luc	LE LAIN	retraité	T	8 Chemin des Ecoliers	Plouray
Monsieur	Marc	ASCHEBRENNER	technicien SAV itinérant	T	14 rue de l'Ellé	Plouray
Madame	Angélique	COUTELLER	employée commerciale	T	27 rue du Midi	Plouray
Monsieur	Sébastien	BELLEC	agriculteur	T	12 Tourlaouen	Plouray
Madame	Brigitte	LEMAIRE	retraîtée	S	701 Kerguzul	Plouray
Monsieur	Romuald	LESAGE	auto constructeur	S	25 rue de l'Ellé	Plouray
Madame	Stéphanie	MARQUET	chargée de développement	S	2 Kerroc'h d'En Haut	Plouray
Madame	Catherine	BIHAN	fonctionnaire	S	48 rue de Guémené	Plouray
Monsieur	Eric	GUIFFÈS	cariste agro- alimentaire	S	2 Park An Heol	Plouray
Madame	Isabelle	BARGUIL	aide-soignante	S	7 Le Moustero	Plouray
Madame	Alice	BLANC	conseillère remplaçante	S	1 Moulin de Penguilly	Plouray
Monsieur	Alain	BAUCHÉ	technicien de maintenance	S	22 rue de Bellevue	Plouray
Madame	Sarah	ABREU	chef d'entreprise	S	102 Kerguzul	Plouray
Monsieur	Alain	HELLOUVRY	retraité	S	1 rue des Chênes	Plouray
Monsieur	Noël	OURVOUAI	salaire	S	Douarou Ber	Plouray
Madame	Annie	MOSINSKI	retraîtée	S	9 rue du Midi	Plouray

(1) Article 1650

Modifié par LOI n°2011-1978 du 28 décembre 2011 - art. 44 (V)

1. Dans chaque commune, il est institué une commission communale des impôts directs composée de sept membres, savoir : le maire ou l'adjoint délégué, président, et six commissaires.

Dans les communes de plus de 2 000 habitants, le nombre de commissaires siégeant à la commission communale des impôts directs ainsi que celui de leurs suppléants est porté de six à huit.

Les commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne, être âgés de 25 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.

CM du 27 avril 2026 - PLOURAY

Lorsque le territoire de la commune comporte un ensemble de propriétés boisées de 100 hectares au minimum, un commissaire doit être propriétaire de bois ou forêts.

Peuvent participer à la commission communale des impôts directs, sans voix délibérative, les agents de la commune, dans les limites suivantes :

- un agent pour les communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants ;
- trois agents au plus pour les communes dont la population est comprise entre 10 000 et 150 000 habitants ;
- cinq agents au plus pour les communes dont la population est supérieure à 150 000 habitants.

2. Les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, remplissant les conditions sus-énoncées, dressée par le conseil municipal.

La désignation des commissaires et de leurs suppléants est effectuée de manière que les personnes respectivement imposées à la taxe foncière, à la taxe d'habitation et à la cotisation foncière des entreprises soient équitablement représentées.

3. La durée du mandat des membres de la commission communale des impôts directs est la même que celle du mandat du conseil municipal.

Leur nomination a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement général des conseils municipaux. A défaut de liste de présentation, ils sont nommés d'office par le directeur départemental des finances publiques un mois après mise en demeure de délibérer adressée au conseil municipal. Le directeur peut, sans mise en demeure, procéder à des désignations d'office si la liste de présentation ne contient pas soit vingt-quatre noms dans les communes de 2 000 habitants ou moins, soit trente-deux noms dans les communes de plus de 2 000 habitants, ou contient des noms de personnes ne remplissant pas les conditions exigées au 1.

En cas de décès, de démission ou de révocation de trois au moins des membres de la commission, il est procédé dans les mêmes conditions à de nouvelles désignations.

Le mandat des commissaires ainsi désignés prend fin avec celui des commissaires choisis lors du renouvellement général du conseil municipal.

A la majorité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

7. Préparation de la nomination des membres de la Commission de contrôle des listes électorales

réf : 07/27/04/2026

Election des deux délégués de la commune à Morbihan Energies (syndicat départemental d'énergies du Morbihan)

Vu :

- le code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L.5711-1 et L.5211-7.1 ;
- les statuts de Morbihan Energies ;

Monsieur le Maire expose :

Dans le prolongement des élections municipales et intercommunales, Morbihan Energies, syndicat mixte fermé, va procéder au renouvellement de ses élus.

Notre commune est membre de Morbihan Energies. A ce titre, le Conseil municipal doit procéder à l'**élection de deux délégués**.

Aucun délégué suppléant n'est admis.

Ces deux délégués représenteront la commune au sein du collège électoral de secteur compétent, chargé d'élire les représentants de secteur appelés à siéger au comité syndical de Morbihan Énergies, conformément aux statuts.

Le choix de nos deux délégués :

- doit porter uniquement sur deux membres de notre Conseil municipal.
- ne doit pas porter sur des conseillers municipaux qui sont également des agents employés par Morbihan Energies ou par une commune morbihannaise.

Il est rappelé que la désignation intervient dans le respect des statuts de Morbihan Énergies et de la législation en vigueur, notamment des dispositions relatives aux incompatibilités.

L'élection des deux représentants a lieu au scrutin **uninominal** et à la **majorité absolue**.

Si après deux tours, aucun candidat n'a obtenu la majorité, le troisième tour se tient à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le Conseil municipal peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour élire ce délégué (article L.5711-1 alinéa 5).

Après en avoir délibéré et avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret,

le Conseil municipal élit :

- M. Jean-Luc LE LAIN
- et M. Romuald LESAGE

comme délégués de la commune à Morbihan Energies.

A la majorité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

8. Désignation des représentants dans les organismes extérieurs et des référents

réf : 08/27/04/2026

Désignation du représentant à la Commission locale de l'eau Ellé Inam de RMCom

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 22 juillet 2011 modifié le 25 juin 2013 portant création du syndicat départemental Eau du Morbihan,

Vu la demande de Roi Morvan Communauté portant sur la mise en place de la Commission locale de l'eau Ellé Inam au sein du

Syndicat départemental Eau du Morbihan,
 Considérant qu'il convient de désigner des représentants de la commune à la Commission locale de l'eau,
 Considérant que le conseil municipal décide de procéder à l'élection à main levée,

Sont candidats :

- M. Sébastien BELLEC, titulaire ;
- M. Christophe DRUET, suppléant.

Nombre de votants : 13

Nombre de suffrages exprimés : 13

Ont obtenu :

- M. Sébastien BELLEC, 13 voix ;
- M. Christophe DRUET, 13 voix.

M. Sébastien BELLEC, ayant obtenu la majorité absolue, est désigné représentant titulaire.
 M. Christophe DRUET, ayant obtenu la majorité absolue, est désigné représentant suppléant.

réf : 09/27/04/2026

Désignation du délégué élu du Comité National d'Action Sociale (CNAS)

Le conseil municipal,
 Vu le code général des collectivités territoriales,
 Vu l'action menée par le Comité National d'Action Sociale (CNAS) auprès des agents territoriaux,
 Considérant que le conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection d'un délégué au collège des élus,

Premier tour de scrutin

Est candidate : Mme Claudine LE GAC.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins : 13

À déduire (*bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante*) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 13

Majorité absolue : 7

A obtenu :

- Mme Claudine LE GAC : 13 (treize) voix.

Mme Claudine LE GAC, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée déléguée au collège des élus du CNAS.

réf : 10/27/04/2026

Désignation des élus référents Sécurité routière

Le conseil municipal,
 Vu le code général des collectivités territoriales,
 Vu l'action menée par les services de la Préfecture du Morbihan en matière de sécurité routière, son objectif d'impliquer les communes et de créer un réseau de référents sécurité routière au sein des collectivités,
 Considérant que le conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection d'un élu référent titulaire et d'un élu référent suppléant sécurité routière,

Premier tour de scrutin

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins : 13

À déduire (*bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante*) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 13

Majorité absolue : 7

A obtenu :

- Mme Claudine LE GAC, 13 (treize) voix,
- M. Eric GUIFFES, 13 (treize) voix.

Mme Claudine LE GAC, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée élue référente titulaire,
 M. Eric GUIFFES, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé élu référent suppléant.

réf : 11/27/04/2026

Désignation des élus référents Défense

Le conseil municipal,
 Vu le code général des collectivités territoriales,
 Vu la demande de la délégation militaire du Morbihan de disposer d'un interlocuteur privilégié parmi les élus, pour renseigner les jeunes de la commune dans trois domaines :

- le parcours citoyen qui comprend l'enseignement de la défense en classe de collège et de lycée, le recensement et la journée défense citoyenneté (JDC) ;
- les activités défense avec le volontariat, les préparations militaires et la réserve militaire ;
- le devoir de solidarité et de mémoire,

Considérant que le conseil municipal est invité à procéder à la désignation d'un élu Correspondant de Défense (CORDEF),

Décide de nommer :

- M. Christophe DRUET, correspondant de Défense titulaire,
- M. Marc ASCHENBRENNER, correspondant de Défense suppléant.

A la majorité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 12/27/04/2026

Désignation d'un élu référent Accessibilité

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la demande de l'Association des Maires et Présidents d'EPCI du Morbihan (AMPM),

Vu la demande de Roi Morvan Communauté,

Considérant que le conseil municipal est invité à procéder à la désignation d'un élu référent Accessibilité,

Décide de nommer :

- M. Jean-Luc LE LAIN, élu référent Accessibilité.

A la majorité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 13/27/04/2026

Désignation d'un représentant à la CIID (Commission intercommunale des impôts directs)

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la constitution d'une Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID) à Roi Morvan Communauté,

Vu la nécessité d'un représentant de la commune de Plouray pour siéger au sein de cette commission,

Considérant que le conseil municipal est invité à procéder à la désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant à la CIID,

Le Conseil Municipal décide de nommer :

- M. Michel MORVANT, délégué titulaire,
- Mme Floriane GUILLANIC, déléguée suppléante.

A la majorité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 14/27/04/2026

Désignation d'un représentant à la CLECT (Commission locale d'évaluation des charges transférées)

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la constitution d'une Commission locale d'évaluation ces charges transférées (CLECT) à Roi Morvan Communauté,

Vu la nécessité d'un représentant de la commune de Plouray pour siéger au sein de cette commission,

Considérant que le conseil municipal est invité à procéder à la désignation d'un représentant à la CLECT,

Le Conseil Municipal décide de nommer :

- M. Michel MORVANT, représentant de la commune.

A la majorité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 15/27/04/2026

Désignation d'un correspondant Incendie et secours

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi dite MATRAS qui prévoit que le maire désigne au sein du conseil municipal un adjoint ou un conseiller chargé des questions de sécurité civile,

Monsieur le Maire propose de désigner un correspondant "incendie et secours".

Ce correspondant sera "l'interlocuteur privilégié du SDIS" en charge de relayer les messages de prévention, de sensibiliser le conseil municipal et les habitants sur les risques, de l'organisation des secours et de la sauvegarde des populations.

Considérant que les candidats sont invités à se faire connaître,

Considérant la candidature de M. Jean-Luc LE LAIN,

Le conseil décide de nommer M. Jean-Luc LE LAIN, élu correspondant "incendie et secours".

A la majorité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

9. Adhésion au CAUE (Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement)

réf : 16/27/04/2026

Adhésion au CAUE (Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement)

Le Maire fait savoir à l'assemblée qu'il a reçu une proposition d'adhésion de la part du CAUE dont les activités essentielles sont orientées vers le service et le conseil tant aux collectivités qu'aux habitants des communes.

Le montant de la cotisation est fixé à 0,35 euros par habitant et estimée à 371,00 euros pour l'année 2026.

Après délibération, le Conseil municipal :

- décide de renouveler l'adhésion de la commune au CAUE du Morbihan,
 - autorise le Maire à mandater la cotisation annuelle 2026 correspondante au compte 6281 pour un montant de 371,00 €.
- A la majorité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

10. Convention pour l'accompagnement à la démarche RGPD avec le Centre de Gestion

réf : 17/27/04/2026

Approbation de la convention d'appui à la mise en conformité au RGPD avec le centre de gestion de la fonction publique territoriale du Morbihan (CDG 56)

Le maire expose :

En application du Règlement européen sur la protection des données à caractère personnel (RGPD) entré en vigueur le 25 mai 2018, il incombe à la collectivité, outre la désignation d'un délégué à la protection des données personnelles (DPD), de procéder à un recensement de l'ensemble des traitements de données auxquels elle a recours, ceci en vue d'établir un registre permettant de satisfaire à la nouvelle obligation de transparence. La collectivité devra ensuite déterminer les principales actions à diligenter pour assurer la conformité de ces traitements de données avec les nouveaux droits des administrés, procéder aux modifications contractuelles requises par les obligations de leurs sous-traitants et définir des processus internes de gestion des risques.

Eu égard à l'importance du travail à réaliser, le Centre de gestion de la la fonction publique territoriale du Morbihan (CDG 56) a proposé une convention de prestation de services. Il a accompagné la mairie de Plouray de 2019 à 2021 sur l'inventaire des traitements de données personnelles, la mise en place du registre, l'organisation des processus internes et la mise à jour des supports internes. Il était désigné comme Délégué à la protection des données (DPD) de la commune auprès de la CNIL.

Le CDG 56 propose une nouvelle prestation destinée à poursuivre l'accompagnement de la mairie et sa mise en conformité avec le RGPD. La prestation proposée comporte un plan d'intervention en 2 phases :

- 1- Poursuite de la mise en conformité en 5 étapes (environ 2 ans) : diagnostic, atelier pratique avec les décideurs de la commune, suivi des fiches de traitement et du registre, documents organisationnels, bilan;
- 2- Accompagnement du DPD pendant 3 ans : mission de conseiller les services, contrôler la conformité des contrats et actualiser la documentation organisationnelle, faire office de point de contact pour toute demande d'un usager.

La convention de prestation de services s'élève à 2 759,00€ pour la première phase (2 ans) et 2 136,00€ pour la seconde (3 ans). Elle comporte 3 annexes : le plan d'intervention, les conditions générales de désignation du CDG 56 comme délégué à la protection des données, les obligations du CDG 56 "sous-traitant" en matière de protection des données de la commune de Plouray "responsable de traitement".

Le conseil municipal ,

Vu le règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (RGPD) ;

Vu la directive (UE) 2016/680 du 27 avril 2016 relative aux traitements mis en œuvre à des fins de prévention et de détection des infractions pénales, d'enquêtes et de poursuites en la matière ou d'exécution de sanctions pénales ;

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

Vu la loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles ;

Vu la délibération n°05/06/06/2019 approuvant la convention d'accompagnement à la gestion des données personnelles proposée par le CDG 56,

Vu la délibération n°06/06/06/2019 désignant le délégué à la protection des données personnelles sur la base d'un contrat de service avec le CDG 56,

Vu la proposition du CDG 56 par courriel en date du 26 février 2026,

Article 1 : Approuve la convention d'accompagnement proposée par le CDG 56 dans le cadre de la mise en conformité avec le RGPD annexée à la présente délibération, d'un montant de 2 759,00€ pour la phase 1 et 2 136,00€ pour la phase 2 ;

Article 2 : Désigne le CDG 56 comme Délégué à la protection des données (DPD) de la commune pour la durée de la prestation ;

Article 3 : Inscrit les crédits nécessaires au budget communal ;

Article 3 : Autorise le maire à signer ladite convention.

A la majorité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

11. Délibération portant création d'un emploi et tableau des effectifs

réf : 18/27/04/2026

Création, suppression et modification d'emplois permanents et tableau des effectifs

- **Le Maire informe l'assemblée délibérante :**

Aux termes du Code général de la fonction publique et notamment des articles L.313-1, L.542-1 et suivants (ou article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée), les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services. De même, la modification du tableau des effectifs, afin de permettre les avancements de grade, relève de la compétence de l'assemblée délibérante.

Enfin,

- les suppressions d'emplois
- les modifications excédant 10 % du nombre d'heures de service hebdomadaire et/ou ayant pour effet de faire perdre le bénéfice de l'affiliation à la CNRACL sont soumises à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

- **Le Maire propose à l'assemblée délibérante :**

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le budget primitif de la commune,

1) Considérant la nécessité de créer un emploi permanent compte tenu des nécessités de service, d'adjoint technique à temps complet comprenant les fonctions suivantes : mission d'assistance aux enseignants des écoles maternelles,

En conséquence, le Maire propose :

- la **création d'un emploi permanent d'adjoint technique à temps complet** à compter du 01/09/2026.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière médico-sociale ou de la filière technique.

La rémunération sera calculé par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Le régime indemnitaire instauré par la délibération n°05/07/12/2016 est applicable.

- **Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante décide :**

- d'adopter la proposition du Maire
- de modifier le tableau des emplois (*annexé à la présente délibération*)
- d'inscrire au budget les crédits correspondants
- que les dispositions de la présente délibération prendront effet aux dates indiquées
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

ANNEXE**Tableau des effectifs à compter du 1er septembre 2026**Emplois permanents à temps complet : 12*Filière administrative*

- Attaché principal : 1

- Adjoint administratif : 2

Filière technique

- Adjoint technique principal 1ère classe : 2

- Adjoint technique principal 2ème classe : 1

- **Adjoint technique : 3***Filière médico-sociale*

- Agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles (ATSEM) : 1

- Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles (ATSEM) : 1 - *peut être un contractuel**Filière culturelle et Animation*

- Adjoint du Patrimoine principal 2ème classe (16,75/35ème) et Adjoint d'Animation principal 2ème classe (18,25/35ème) : 1

Emplois permanents à temps non complet : 1*Filière technique*- Adjoint technique, 1 (12,25/35ème) - *peut être un contractuel*

A la majorité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

12. Délibération fixant la date limite de report des congés annuels

réf : 19/27/04/2026

Utilisation des congés annuels - Règle transitoire

Monsieur le Maire expose que l'exercice du droit à congé est règlementé comme suit (décrets n° 85-1250 et n°2025-564) : Les agents doivent prendre leurs congés sur l'année civile au titre de laquelle leurs droits ont été calculés, c'est-à-dire avant le 31 décembre de l'année courante. Il en va de même de l'utilisation des jours de congés supplémentaires. Tout congé non pris pendant la période de référence est en principe considéré comme perdu.

Toutefois, une dérogation à ce principe permet à l'autorité territoriale d'autoriser à titre exceptionnel le report des congés annuels sur l'année suivante. Ce point est précisé au paragraphe "congés annuels" du protocole ARTT adopté par la commune en janvier 2002.

Monsieur le Maire signale que cette dérogation exceptionnelle est devenue une règle usuelle d'utilisation des congés annuels accordée aux agents communaux à Plouray.

Il propose à l'assemblée de délibérer sur les règles transitoires à adopter à compter de ce jour :

- les congés annuels attribués pour l'année 2026 devront être utilisés avant le 31 mars de l'année 2027,
- les congés annuels attribués pour l'année 2027 devront être utilisés avant le 31 décembre de l'année 2027,
- les dérogations à cette règle seront celles prévues par la réglementation (décrets n° 85-1250 et n°2025-564).

La réglementation s'appliquera ainsi pleinement à compter de l'année 2027.

Ayant délibéré, le Conseil municipal décide :

- d'adopter la proposition du Maire,
- que les dispositions de la présente délibération prendront effet aux dates indiquées.

A la majorité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

13. Décision modificative au budget assainissement

réf : 20/27/04/2026

DM n°1 Budget Assainissement - Correction d'imputation

Le Maire informe l'Assemblée que le budget annexe Assainissement doit faire l'objet d'une décision modificative.

La nomenclature utilisée lors de son approbation en mars dernier comportait un compte obsolète, qu'il y a lieu de remplacer.

Les écritures correspondantes sont :

SECTION FONCTIONNEMENT

RECETTES

c/777 (Chapitre 042) Reprise des subventions	-2 700,00€
c/747 (Chapitre 042) Reprise des subventions	+2 700,00€

Le Conseil décide de procéder à ces écritures.

A la majorité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

14. Redevance d'occupation du domaine public (RODP) 2026

réf : 21/27/04/2026

Redevance d'occupation du domaine public par les opérateurs de communications électroniques (RODP) - Exercice 2026 Orange

Monsieur le Maire fait savoir à l'assemblée qu'il convient de fixer annuellement la redevance d'occupation du domaine public due par les opérateurs de communications électroniques.

Les tarifs maximum définis pour l'occupation du domaine public routier, conformément au décret n°2005-1676 paru au journal officiel du 27 décembre 2005, sont les suivants :

- Artère aérienne : 40,00 € par kilomètre,
- Artère souterraine : 30,00 € par kilomètre,
- Emprise au sol : 20,00 € par mètre carré au sol.

Ce décret a également fixé les modalités de calcul de la revalorisation à effectuer chaque année, en fonction de l'évolution de la moyenne des 4 dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics (TP01).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de fixer pour l'année 2026 les tarifs d'occupation du domaine public routier sur la commune comme suit, compte tenu du coefficient d'actualisation 2026 de 1,63715 :

- Artère aérienne : 65,49 € par kilomètre,
- Artère souterraine : 49,11 € par kilomètre,
- Emprise au sol : 32,74 € par mètre carré au sol.

Conformément à l'état du patrimoine au 31/12/2025 fourni par Orange (plateforme Redevances Collectivités), la redevance se décomposera de la façon suivante :

- Artère aérienne :	51,91 km x 65,49 €	= 3 399,59 €,
- Artère souterraine :	28,087 km x 49,11 €	= 1 379,35 €,
- Emprise au sol :	0,50 m ² x 32,74 €	= 16,37 €,
- TOTAL	= 4 795,31 €.	

Le Conseil Municipal charge Monsieur le Maire d'établir le titre de recette (au c/70323) pour la perception de cette redevance.
A la majorité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

15. Délibération portant location des salles et du matériel

réf : 22/27/04/2026

Tarifs de location des salles

Le Maire rappelle à l'assemblée que la commune dispose de salles qu'elle met à disposition des particuliers et des associations.

Afin de préciser les tarifs de **location de matériel**, le Conseil Municipal décide d'appliquer aux nouveaux contrats de locations les tarifs et conditions indiqués ci-dessous :

Associations locales

Association locale, location Salle Polyvalente	Tarif	Compléments
Manifestations à but lucratif (repas et divers)		
1 jour (lundi au vendredi 17h)	110 € / jour	caution 300,00€ + caution de ménage 70,00€ restituée dans les 15 jours suivant la location
forfait 2 jours (samedi + dimanche)	110 €	caution 300,00 € + caution 70,00€
forfait 3 jours (vendredi + samedi + dimanche)	110 €	caution 300,00 € + caution 70,00€
Repas à emporter (utiliser la petite salle)	Gratuit	caution 300,00 € + caution 70,00€
Manifestations à but non lucratif :		
Restauration	Gratuit	caution 300,00 € + caution 70,00€
Vin d'honneur - Apéritif	Gratuit	caution 300,00 € + caution 70,00€
Bal, uniquement si les entrées sont gratuites	Gratuit	caution 300,00 € + caution 70,00€
Arbres de Noël pour les écoles	Gratuit	caution 300,00 € + caution 70,00€
Réunion	Gratuit	caution 300,00 € + caution 70,00€
Association locale, location Salle Multifonctions (Utilisation à caractère non sportif)		
Divers	110 €	caution 300,00 € + caution 70,00€
Fête de Noël pour les écoles	Gratuit	caution 300,00 € + caution 70,00€
Ecole St Louis : 2 événements / an	Gratuit	caution 300,00 € + caution 70,00€
Ecole publique : 2 événements / an	Gratuit	caution 300,00 € + caution 70,00€
Association locale, location Salle Multifonctions + Salle polyvalente		
Manifestation - 1 jour (lundi au vendredi 17h)	110 €	caution 300,00 € + caution 70,00€
Manifestation - forfait 2 jours (samedi + dimanche)	110 €	caution 300,00 € + caution 70,00€
Manifestation – forfait 3 jours (vendredi + samedi + dimanche)	110 €	caution 300,00 € + caution 70,00€
Association locale, location de Matériel		
Tables + tréteaux + bancs	Gratuit	
Chaises, 14 tables noires carrées (1m x 1m, 4 places), 10 tables rectangles crème (1,80m x 1m, 6 places) = au sous-sol de la salle po	Gratuit	
Vieilles tables	Gratuit	
Barrières	Gratuit	
Jeux de boules	Gratuit	
Mange-debout (hors de la salle, sans housse)	5 € l'unité	caution 50,00 € l'unité

La sono pourra être prêtée aux écoles de Plouray et aux associations de Plouray exclusivement.

Associations extérieures

Association extérieure, entreprise locale ou extérieure - Location Salle Polyvalente ou Salle Multifonctions	Tarif
---	-------

1 jour (lundi au vendredi 17h)	180 €	caution 300,00 € + caution 70,00€
Forfait 2 jours (samedi + dimanche)	280 €	caution 300,00 € + caution 70,00€
Forfait 3 jours (vendredi + samedi + dimanche)	300 €	caution 300,00 € + caution 70,00€
Vin d'honneur	60 €	caution 300,00 € + caution 70,00€
Bal	100 €	caution 300,00 € + caution 70,00€
Arbres de Noël pour les écoles	100 €	caution 300,00 € + caution 70,00€
Réunion	60 €	caution 300,00 € + caution 70,00€
Association extérieure, entreprise locale ou extérieure - Location de Matériel		
Tables + tréteaux + bancs	5 €	caution 50,00 €
Barrières	5 €	caution 50,00 €

Particuliers de Plouray

Particuliers de PLOURAY, location Salle Polyvalente		
Une salle - 1 jour (lundi au vendredi 17h)	150 €	caution 300,00 € + caution 70,00€
Une salle - Forfait 2 jours (samedi + dimanche)	180 €	caution 300,00 € + caution 70,00€
Une salle – Forfait 3 jours (vendredi + samedi + dimanche)	220 €	caution 300,00 € + caution 70,00€
Café d'obsèques	40 €	caution 300,00 € + caution 70,00€
Particuliers de PLOURAY, location Salle Multifonctions (Utilisation à caractère non sportif)		
1 jour (lundi au vendredi 17h)	180 €	caution 300,00 € + caution 70,00€
Forfait 2 jours (samedi + dimanche)	210 €	caution 300,00 € + caution 70,00€
Forfait 3 jours (vendredi + samedi + dimanche)	240 €	caution 300,00 € + caution 70,00€
Célébration d'obsèques	à titre gracieux	
Particuliers de PLOURAY, location Salle Polyvalente + Salle Multifonctions		
Deux salles - 1 jour (lundi au vendredi 17h)	250 €	caution 600,00 € + caution 140,00€
Deux salles - Forfait 2 jours (samedi + dimanche)	300 €	caution 600,00 € + caution 140,00€
Deux salles – Forfait 3 jours (vendredi + samedi + dimanche)	400 €	caution 600,00 € + caution 140,00€
Particuliers de PLOURAY, location de Matériel		
Tables + tréteaux + bancs	3 €	caution 50,00 €
Chaises, 14 tables noires carrées (1m x 1m, 4 places), 10 tables rectangles crème (1,80m x 1m, 6 places) = au sous-sol de la salle po	1 € chaque unité	caution 50,00 €
Barrières	1 €	caution 50,00 €
Jeux de boules	gratuit	caution 50,00 €
Mange-debout (hors de la salle, sans housse)	5 € l'unité	caution 50,00 € l'unité

Pour le 31 décembre, les salles pourront être louées par les particuliers de la commune exclusivement.

Particuliers extérieurs

Particuliers de l'extérieur, location Salle Polyvalente ou Salle Multifonctions		
Forfait 1 jour (lundi au vendredi 17h)	380 €	caution 600,00€ + caution 70€
Forfait 2 jours (samedi + dimanche)	590 €	caution 600,00€ + caution 70€
Forfait 3 jours (vendredi + samedi + dimanche)	620 €	caution 600,00€ + caution 70€

Barbecue extérieur		
VOIR REGLEMENT BARBECUE (Délibération n°05/25/05/2016)	Gratuit sous réserve de sa disponibilité	caution 50,00 € (conservée en cas de non nettoyage)

Les locataires de matériel seront informés en mairie des horaires auxquels ils pourront prendre le matériel et le ramener. Un bon sera rempli en mairie et complété avec les services techniques lors de la remise du matériel, puis lors de sa restitution.

En cas de dégâts pour un montant inférieur au montant de la caution, celle-ci sera restituée déduction faite du paiement de la facture de remise en état.

En cas de dégâts pour un montant supérieur au montant de la caution, soit la facture sera payée puis la caution restituée, soit la

caution sera conservée et l'assurance du locataire saisie.

Si le ménage n'est pas fait par un locataire ou est manifestement insuffisant, il sera effectué par une entreprise spécialisée sur demande de la mairie ou par les services municipaux. La caution de ménage sera alors encaissée.
Pour les particuliers et les associations extérieures, si le ménage n'est pas fait avant 9h le lundi matin, la caution de ménage sera encaissée.

Pour les associations plouraysiennes, pendant les vacances scolaires ou pour les kermesses des écoles, il sera possible sur demande préalable de rendre les clés le lundi à 12h pour permettre de finir le ménage.

Si le ménage a été effectué de manière satisfaisante, la caution de ménage sera rendue dans un délai de 15 jours maximum suivant la location.

CETTE DELIBERATION ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION n°07/11/10/2023.

A la majorité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

16. Délibération portant renouvellement des jeux à la ludothèque

réf : 23/27/04/2026

Renouvellement des jeux à la ludothèque - Modification

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il y a lieu de renouveler les jeux proposés à la Médiathèque - Ludothèque de Plouray.

Il rappelle que le service Ludothèque a été créé en janvier 2017 et permet de proposer une activité de loisir et de lien social à tous les habitants de la commune. Les jeux peuvent être utilisés sur place ou empruntés pour être utilisés à domicile. Le service organise aussi des temps forts thématiques ponctuellement.

Depuis 2017, un premier renouvellement des jeux a été opéré en 2022 avec une aide de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF).

Par délibération du 28 avril 2025, le conseil a approuvé l'acquisition de nouveaux jeux à partir de janvier 2026 pour un montant de 2 500,00 € HT (3 000,00 € TTC), et de solliciter une subvention d'investissement de la CAF du Morbihan.

Monsieur le Maire propose de porter ce projet à un montant de 3 640,00€ HT (4 368,00€ TTC) pour répondre au besoin de la ludothèque, et de solliciter une subvention d'investissement de la CAF du Morbihan.

Après délibération, le Conseil Municipal décide :

- l'acquisition de nouveaux jeux pour la ludothèque à partir de juin 2026 pour un montant prévisionnel de 3 640,00 € HT ;
- de solliciter une subvention d'investissement "Equipement" auprès de la CAF du Morbihan ;
- d'autoriser le maire à signer toutes pièces afférentes à cette opération.

A la majorité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

17. Subvention aux fournitures scolaires 2026-2027 des écoles secondaires

réf : 24/27/04/2026

Subvention aux fournitures scolaires 2026-2027 des écoles secondaires

Monsieur le Maire fait savoir à l'assemblée que chaque année des établissements d'enseignement secondaire soumettent une demande d'aide à l'achat de fournitures scolaires pour leurs élèves domiciliés à Plouray. Après délibération, le Conseil Municipal décide une subvention comme suit :

Fournitures scolaires hors écoles de PLOURAY

Collège Chateaubriand de GOURIN = 14,00 € / élève pour les élèves adhérents au Foyer Socio Educatif du Collège en septembre 2026 (montant identique à l'année précédente).

A la majorité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

18. Subvention aux voyages scolaires 2026-2027 des écoles secondaires

réf : 25/27/04/2026

Subventions aux voyages scolaires en 2026-2027 des écoles secondaires

Monsieur le Maire fait savoir à l'assemblée qu'il y a lieu de procéder au vote des subventions aux voyages scolaires pour l'année 2026-2027, les professeurs ayant besoin de disposer de cette information en début d'année scolaire.

Il rappelle que le montant s'établissait à 58,00 € par élève pour 2025-2026 par délibération n°18/26/03/2025.

Après en avoir délibéré, le conseil décide de voter le montant de subvention suivant.

Voyages scolaires 2026-2027

- Montant de 59,00 € par élève résidant à PLOURAY.

A la majorité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

19. Fonctionnement du plan d'eau cet été et formation exploitant de débit de boisson

réf : 26/27/04/2026

Modalités d'ouverture du plan d'eau en 2026

Monsieur le Maire expose qu'il convient de préciser la période d'ouverture et les modalités exactes de fonctionnement du local du plan d'eau.

Il précise que le contexte météorologique ou autres événements qui impacteraient les conditions d'accueil du public sont à prendre en compte dans l'organisation de l'activité de la buvette, qui pourra nécessiter des adaptations au cours de la saison estivale.

Période d'ouverture pour la saison estivale 2026

Il propose que la période d'ouverture soit fixée du vendredi 26 juin au dimanche 6 septembre 2026.

Durant cette période, le local sera ouvert tous les jours, du lundi au dimanche y compris les jours fériés.

Horaires

Le Maire propose que le local soit ouvert :

- de 14h à 19h30 (soit 5,5 heures) le LUNDI, MARDI, MERCREDI, JEUDI ;
- de 14h à 20h00 (soit 6 heures) le VENDREDI, SAMEDI, DIMANCHE et les JOURS FERIES.

Ces horaires correspondent à une amplitude d'ouverture de 40 heures hebdomadaires.

Agents d'accueil

Le Maire propose que deux agents soient employés sur la totalité de la saison, en complément de leur emploi communal ou dans le cadre d'un CDD pour accroissement saisonnier d'activité (Article 3-2° de la loi n°84-53 du 26/01/84 modifié).

La répartition du volume de travail entre les agents sera définie selon les disponibilités des candidats retenus.

Une fiche de poste sera annexée aux contrats des agents pour préciser leurs tâches et l'organisation du service.

Les personnes intéressées peuvent faire acte de candidature en adressant une lettre de motivation et un curriculum vitae à la mairie avant le mardi 12 mai 2026 à midi.

Considérant la délibération n°01/16/05/2025 portant sur les modalités d'ouverture du plan d'eau en 2025,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'adopter la période d'ouverture et les modalités de fonctionnement proposées,
- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre les mesures nécessaires à leur mise en oeuvre.

A la majorité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 27/27/04/2026

Création d'emplois non permanents pour accroissement saisonnier d'activité - Buvette du plan d'eau

Le maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ; il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'en raison de l'ouverture de la buvette municipale du plan d'eau pour l'été 2026, il y a lieu de créer des emplois non permanents pour un accroissement saisonnier d'activité d'agent d'accueil (emploi) à temps non complet à raison de 40H00 hebdomadaires au total dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n°84-53 (à savoir : contrats d'une durée maximale de 12 mois compte-tenu des renouvellements pendant une même période de 18 mois consécutifs).

Considérant la délibération n°02/16/05/2025 portant création d'emplois non permanents pour accroissement saisonnier d'activité pour la saison 2025, de la buvette du plan d'eau,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
DECIDE :**

Article 1 :

Il est créé deux emplois non permanents d'adjoints techniques (grade) pour un accroissement saisonnier d'activité à temps incomplet, à raison de 20H00 hebdomadaires chacun, pour assurer : l'accueil des clients de la buvette du plan d'eau, la vente de boissons et glaces, l'entretien des lieux. (détailler les fonctions) La répartition du temps de travail global (40H) pourra être modulée en fonction des disponibilités des candidats à ces deux postes.

Article 2 :

La rémunération des agents nommés dans ces emplois est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint technique et sera calculée selon les heures réellement effectuées.

Article 3 :

Les candidats devront justifier d'une qualification de niveau 3 minimum (niveau d'études, diplômes) et/ou d'une expérience dans le domaine.

Article 4 :

Les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés dans ces emplois et aux charges afférentes seront inscrits au budget, chapitre 012, article 6413.

A la majorité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 28/27/04/2026

Désignation de l'exploitant de la buvette du plan d'eau

Vu la délibération n° 26/27/04/2026 portant sur les modalités d'ouverture de la buvette du plan d'eau pour la saison 2026,

Monsieur le maire expose que la buvette fonctionne avec une licence IV dont la commune est propriétaire et est soumise à la réglementation des débits de boissons de 4ème catégorie.

Le débit de boisson doit être sous la responsabilité d'une personne disposant d'un permis d'exploitation, qui est délivré à l'issue d'une formation portant sur la connaissance de la législation et de la réglementation applicables aux débits de boissons à consommer sur place et aux restaurants ainsi que sur les obligations en matière de santé publique et d'ordre public, visée au I de l'article R. 3332-7 du code de la santé publique.

Mme Floriane GUILLANIC s'est portée volontaire pour suivre cette formation et disposer d'un permis d'exploiter en application de l'article L.3332-1-1 du code de la santé publique.

Monsieur le maire propose de nommer Mme Floriane GUILLANIC représentante de la commune au titre de l'exploitation de la buvette du plan d'eau.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de nommer Mme Floriane GUILLANIC représentante de la commune au titre de l'exploitation de la buvette du plan d'eau,
- d'autoriser M. le maire à signer toutes déclarations et autres pièces afférentes.

A la majorité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

20. Informations diverses (formation des élus, assurances et responsabilité des élus, règlement intérieur du conseil municipal, ...)

Affiliation à la CPAM

Les élus locaux doivent être affiliés au régime général de la sécurité sociale : c'est une démarche obligatoire même si ces élus sont déjà affiliés à un autre titre. Sont remis aux conseillers municipaux :

- 📄 Fiche explicative de l'AMF (Association des maires de France),
- 📄 Formulaire « Demande d'affiliation en tant qu' élu(e) local(e) ». Le formulaire et les pièces justificatives seront à remettre en mairie dans les meilleurs délais.

Formation des élus

- Le conseil devra délibérer lors de sa prochaine séance sur les crédits affectés à la formation des élus, compris entre 2% et 20% du montant des indemnités des élus.
- Un 2^{ème} levier pour se former est le DIF Elu (Droit individuel à la formation), financé par une cotisation sur les indemnités des élus et accessible à tous les membres du conseil municipal. L'enveloppe est de 400 euros par an et par élu. Ce dispositif est géré par la Caisse des Dépôts et Consignation qui informe l' élu de son crédit d'heures disponible, et doit autoriser la formation demandée.
- De nombreux modules de formation sont proposés, à noter notamment les formations de l'AMF et de l'ARIC (Association régionale d'information des collectivités territoriales).

Assurances

L'assurance de la commune de PLOURAY comporte les garanties obligatoires depuis le 1^{er} janvier 2020 concernant les élus :

- la prise en charge de sa responsabilité administrative et pénale concernant l'exercice des fonctions des élus,
 - la protection fonctionnelle des élus (en cas d'accident, de poursuites civiles ou pénales, de violences ou outrages).
- Ainsi, la responsabilité fonctionnelle de l' élu est couverte par l'assurance de la commune. En ce qui concerne sa responsabilité personnelle, l' élu peut souscrire sa propre assurance s'il le souhaite.

Plus largement, la collectivité est assurée pour l'ensemble des risques liés à son activité :

- dommage aux biens,
- responsabilité générale de la commune (responsabilité civile),
- responsabilité en cas d'atteinte à l'environnement,
- protection juridique.

Règlement intérieur du Conseil Municipal

Les conseils municipaux des communes de 1 000 habitants et plus ont l'obligation de se doter d'un règlement intérieur.

Ce document doit être adopté dans les six mois qui suivent leur installation (article L.2121-8 du CGCT).

Ce point sera abordé lors d'un prochain conseil. A titre d'exemple, sera envoyé aux conseillers :

☞ « Règlement intérieur du conseil municipal de Plouray » adopté le 25/11/2020.

21. Questions diverses

★ Promenade en calèche été 2026

Mme LEMAIRE a demandé à Monsieur ABRASSART des Attelages de Trocoët de proposer des dates et un devis pour renouveler l'animation mise en place depuis plusieurs été au marché de Plouray.

★ Redadeg

La course relais organisée tous les 2 ans pour promouvoir la langue bretonne, aura lieu du 8 au 16 mai prochain. Elle passera à Plouray dans la nuit du 9 au 10 mai, sur l'axe Trégornan-bourg de Plouray- Abbaye de Langonnet. Les personnes qui le souhaitent peuvent se joindre à cette course.

★ Tour de Bretagne cycliste

Le Tour de Bretagne passera par Plouray le 29 avril.

En mairie, le 04/05/2026
Le Maire
Michel MORVANT

